

Appel à candidature en vue de la désignation d'un opérateur chargé d'une initiative d'éducation aux médias portant sur la visite gratuite de journalistes professionnels au sein des établissements scolaires

Conformément à l'article 26 du décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française ;

Conformément à l'arrêté du 10 octobre 2013 relatif à la procédure de désignation d'un opérateur chargé d'une initiative d'éducation aux médias portant sur la visite gratuite de journalistes professionnels au sein des établissements scolaires ;

La Communauté française lance un appel à candidature en vue de la désignation d'un opérateur.

1. Durée de la désignation

L'opérateur est désigné par le Gouvernement pour une période de cinq ans renouvelable, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

2. Missions

L'opérateur a pour mission d'organiser une initiative d'éducation aux médias portant sur la visite gratuite de journalistes professionnels au sein des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française, des services d'accrochage scolaire, des centres d'aide en milieu ouvert, des écoles de devoirs et des centres d'alphabétisation en Communauté française.

Il doit traiter les demandes de participation à cette initiative dans leur ordre d'introduction chronologique, quels que soient le réseau, le niveau d'enseignement ou la situation géographique de l'établissement scolaire demandeur.

Il doit participer à un Comité constitué notamment de représentants du Conseil supérieur, du Secrétariat et de chacun des Centres de ressources en éducation aux médias. Ce Comité est chargé d'assurer l'accompagnement de l'initiative décrite ci-dessus.

3. Critères de désignation

Pour être désigné, l'opérateur doit répondre aux critères suivants :

- 1° être constitué sous forme d'une union professionnelle ;
- 2° avoir son siège sur le territoire de la Région de langue française ou de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ;

- 3° exercer ses activités depuis au moins cinq ans ;
- 4° représenter de manière significative les journalistes professionnels ;
- 5° être composée de membres actifs dans divers médias ;
- 6° faire preuve d'une activité durable, aussi bien dans le passé que dans le présent.

Le dossier de candidature doit permettre de vérifier si l'opérateur répond aux critères de désignation mentionnés ci-dessus.

4. Validité

Le présent appel à candidature est ouvert du 7 novembre 2013 au 27 novembre 2013.

5. Modalités du dépôt de candidature

Le dossier de candidature doit être adressé par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Conseil supérieur de l'Education aux Médias
Fédération Wallonie-Bruxelles
A l'attention du Secrétaire du CSEM
Bureau 6E635
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles.

Date limite d'envoi, le cachet de la poste faisant foi : le 27 novembre 2013.

Pour davantage d'informations :
Conseil supérieur de l'éducation aux médias
Secrétaire du CSEM
Tél. 02/413.35.08
Courriel : csem@cfwb.be